

Objet : Création de 5 zones réglementées temporaires (ZRT) et 2 zones dangereuses temporaires (ZDT) pour l'exercice MICA S51 en région Sud-Ouest

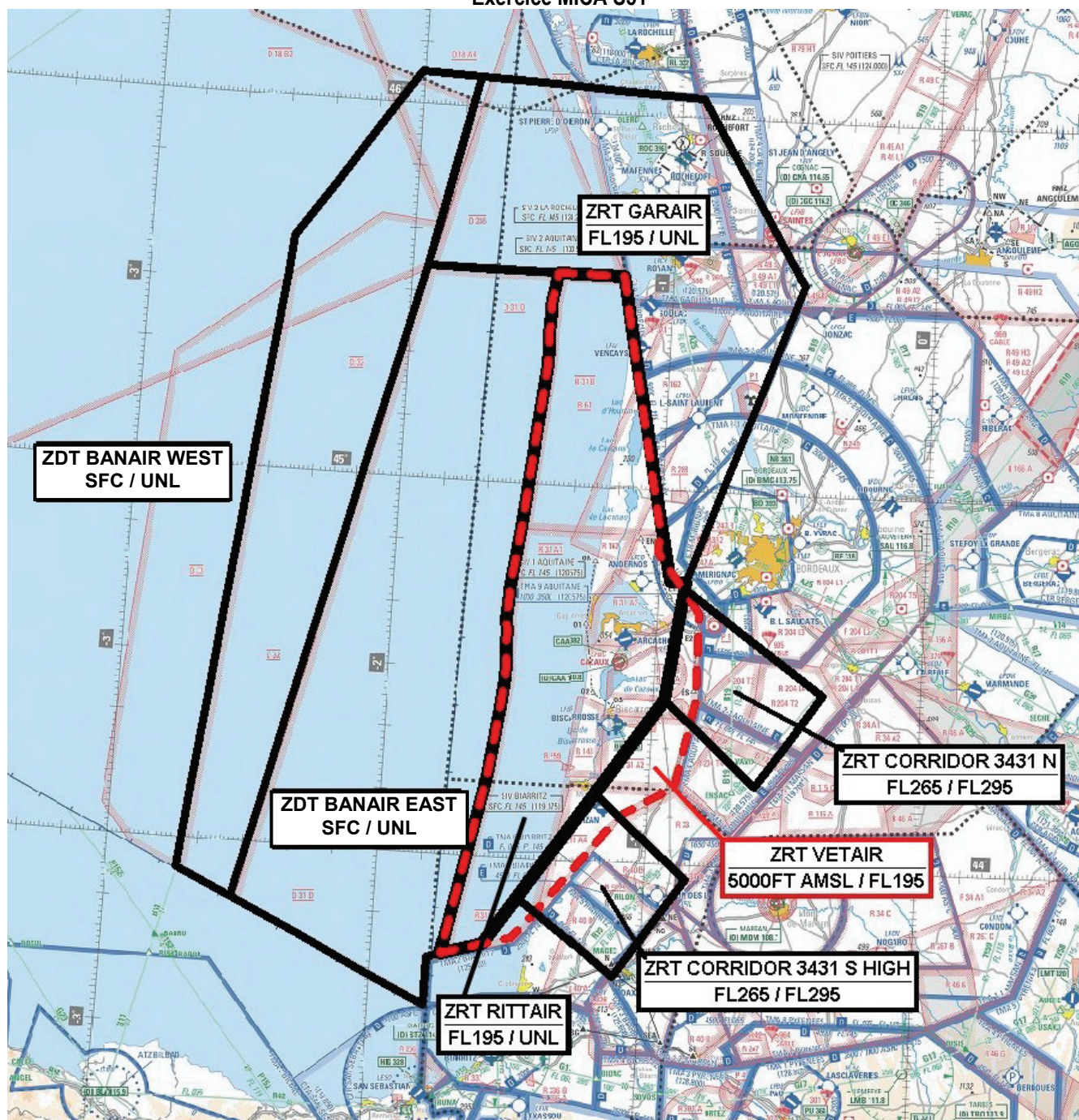
En vigueur : 17 décembre 2020

Lieu : FIR : Bordeaux LFBB, Brest LFRR – AD : Cazaux LFBC, Mimizan LFCZ, Biscarrosse Parentis LFBS, Andernos les Bains LFCD, Arcachon la Teste De Buch LFCH, Soulac sur Mer LFDK.

ACTIVITÉ

Exercice mettant en œuvre un nombre important d'aéronefs français de tous types (avions de combat, aéronefs ravitailleurs et de détection aéroportée) de la défense, évoluant en CAM de jour, en toutes conditions de vol et à toutes altitudes, nécessitant la création de zones réglementées et dangereuses temporaires.

Exercice MICA S51



Extrait carte 1/1 000 000 SIA - Édition 2020

Page 2/4

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZDT BANAI (W et E), ZRT RITTAIR, ZRT VETAIR, ZRT GARAI, ZRT CORRIDOR 3431 S HIGH, ZRT CORRIDOR 3431 N :
1700-1930.

INFORMATION DES USAGERS

ZDT BANAI (W et E), ZRT RITTAIR, ZRT VETAIR, ZRT GARAI, ZRT CORRIDOR 3431 S HIGH, ZRT CORRIDOR 3431 N :

NANTES INFO (ZDT BANAI W) : 122.800 MHz

AQUITAINE INFO : 120.575 MHz

BIARRITZ INFO : 119.175 MHz

MARSAN APP : 119.700 MHz

ACC/UAC BREST : fréquences de contrôle

ACC/UAC BORDEAUX : fréquences de contrôle

MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz

RAKI (CDC de Cinq Mars la Pile) : 143.550 MHz / 317.500 MHz

ORGANISME GESTIONNAIRE

ZDT BANAI (W et E), ZRT RITTAIR, ZRT VETAIR, ZRT GARAI, ZRT CORRIDOR 3431 S HIGH, ZRT CORRIDOR 3431 N :

Centre de Détection et de Contrôle de Mont-de-Marsan ou, en cas d'indisponibilité, le CDC de remplacement.

STATUT

ZDT BANAI (W et E), ZRT RITTAIR, ZRT VETAIR, ZRT GARAI, ZRT CORRIDOR 3431 S HIGH, ZRT CORRIDOR 3431 N :

Zone réglementée temporaire (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales).

Zone dangereuse temporaire (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales).

Ces zones coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATIONParties ZRT :

CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.
- les aéronefs en CAG/IFR, après coordination auprès de l'organisme gestionnaire, pour transit dans les ZRT CORRIDOR 3431 S HIGH et 3431 N

Parties ZDT :

CAG/CAM : se conformer aux instructions des organismes habituels de la circulation aérienne.

L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer ces zones.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT et ZDT par les organismes gestionnaires.

CAG : Dans les parties de ZRT et ZDT qui coexistent avec des espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES			
ZRT RITTAIR	ZRT GARAIR	ZDT BANAIR	
<u>Limites latérales</u> Identiques à celles de la zone LF-R 31 H CAZAUX publiée à l'AIP France ENR 5.1	<u>Limites latérales</u> 46°04'30.00" N, 001°46'06.00" W 46°02'46.00" N, 000°54'34.00" W 45°33'20.00" N, 000°29'16.00" W 44°45'00.00" N, 000°53'32.00" W 44°45'00.00" N, 000°57'00.00" W 45°33'40.00" N, 001°11'00.00" W parallèle 45°33'40.00" N 45°33'40.00" N, 001°56'00.00" W 45°41'00.00" N, 001°53'28.00" W 46°04'30.00" N, 001°46'06.00" W	<u>Limites latérales</u> 43°50'20.00" N, 002°31'10.00" W 43°54'39.00" N, 002°43'44.00" W 45°31'21.00" N, 002°27'39.00" W 45°37'04.00" N, 002°26'40.00" W 46°04'49.00" N, 001°59'52.00" W 46°04'30.00" N, 001°46'06.00" W 45°33'40.00" N, 001°56'00.00" W 43°50'20.00" N, 002°31'10.00" W	<u>Limites latérales</u> Identiques à celles de la zone LF-D 31 D CAZAUX publiée à l'AIP France ENR 5.1
<u>Limites verticales</u> FL 195 / UNL	<u>Limites verticales</u> FL 195 / UNL	<u>Limites verticales</u> SFC / UNL	
ZRT CORRIDOR 3431 N	ZRT VETAIR	ZRT CORRIDOR 3431 S HIGH	
<u>Limites latérales</u> 44°43'59.00" N, 000°53'43.00" W 44°25'55.00" N, 000°56'59.00" W 44°12'33.18" N, 000°35'53.35" W 44°27'42.00" N, 000°21'34.00" W 44°43'59.00" N, 000°53'43.00" W	<u>Limites latérales</u> Identiques à celles des zones LF-R 31 A1, A2, A3, A4 et B CAZAUX publiées à l'AIP France ENR 5.1	<u>Limites latérales</u> 43°52'59.00" N, 001°27'26.00" W 44°10'18.00" N, 001°11'31.00" W 43°57'09.00" N, 000°50'32.00" W 43°41'08.00" N, 001°05'32.00" W 43°52'59.00" N, 001°27'26.00" W	
<u>Limites verticales</u> FL 265 / FL 295	<u>Limites verticales</u> 5000FT AMSL / FL 195	<u>Limites verticales</u> FL 265 / FL 295	

DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

Espace supérieur

Des activités complémentaires sont programmées en zones TSA 34 A et N le 17 décembre de 17h00 à 19h30.

Espace inférieur

Des activités complémentaires sont programmées en zones LF-R 34 (FL 100 au FL 195) le 17 décembre de 17h00 à 19h30.

Lorsque les ZRT VETAIR, RITTAIR, GARAIR et BANAIR sont actives :

- Plafonnement utilisation des zones LF-D 16-B et LF-D 16-D au FL 305
- Plafonnement LF-R 49 H 1 au FL 155, transit IFR sur autorisation en dessous du FL 155 lors de l'activation de la ZRT GARAIR

Version SPARE METEO (cas où les zones RITTAIR, VETAIR, GARAIR et BANAIR ne pourraient pas être utilisées) :

activation de la zone TSA 43 A et des zones LF-R 68 aux mêmes horaires.

Décision d'appliquer soit le plan nominal (Exercice MICA S51), soit le Plan SPARE METEO, à J – 1.

ORGANISMES A CONTACTER

Avant l'exercice :

Commandement de la Défense Aérienne et des Opérations Aériennes / SCAA (Sous-Chefferie Activités Aériennes)
 Téléphone : 04 69 84 47 98 ou 04 69 84 47 99
 PNIA : 811 942 4798 (99)

Pendant l'exercice :

Centre de Détection et de Contrôle militaire (CDC) de Mont-de-Marsan
 Téléphone : 05.58.46.79.48 (FA) ou 05.58.05.49.03

Centre de Détection et de Contrôle militaire (CDC) de Lyon Mont Verdun (en cas de remplacement)
 Téléphone : 04.81.18.33.27 ou 04.78.14.65.21

Centre de Détection et de Contrôle militaire (CDC) de Cinq Mars La Pile (en cas de remplacement)
 Téléphone : 02.47.96.28.63 ou 02.47.96.30.00

Escadron des services de la Circulation Aérienne (ESCA) de Mont-de-Marsan
 Téléphone : 05.58.05.49.78 (secours : 05.58.46.28.41)